



Cfdt:

BNP PARIBAS



Richard PONS
Délégué Syndical National
07 62 32 58 07



Cédric GRENIER
Délégué Syndical National Adjoint
06 67 92 25 69



Julie LEQUEUX
Déléguée Syndicale Nationale Adjointe
06 60 68 60 35



Pierre RIVIÈRE
Représentant Syndical National
06 65 64 56 98



Laurent COURRIER
Représentant Syndical National Adjoint
05 61 11 13 71

RENTRÉE DES CLASSES

Les vacances scolaires
touchent à leur fin.

25 Août 2022

L'école et les cours reprennent officiellement à partir du **jeudi 1^{er} septembre 2022.**

PARENTS D'ENFANT SCOLARISÉ POUR LA PREMIÈRE FOIS OU JUSQU'À LEUR RENTRÉE DE 6^{ÈME} INCLUSE :

Vous pouvez bénéficier de **deux heures d'autorisation d'absence rémunérée** pour les accompagner dans cet important moment de vie.

Il suffit d'en faire la demande préalable auprès de votre hiérarchie (qui peut refuser en cas de nécessité de service).

ET POUR LE RESTE DE L'ANNÉE ?

Dans certaines circonstances, événements familiaux, vous avez droit à des jours supplémentaires d'absences autorisées (sur présentation de justificatif) :

- MARIAGE 5 jours
- PACS 5 jours
- MARIAGE D'UN ENFANT OU AUTRE DESCENDANT 2 jours
- DÉMÉNAGEMENT 2 jours
- DÉCÈS DE PARENTS OU DE PARENTS DE SON CONJOINT 3 jours

QUELQUES
EXEMPLES



PROMOTION DES SALARIÉS AYANT UN NIVEAU DE FORMATION INFÉRIEUR À BAC+3

La CFTD a signé fin juin la mise en place d'un accord pour faciliter les reconversions ou promotions des salariés ayant un niveau de formation inférieur à BAC+3 via le principe d'alternance.

- ➔ Dispositif pouvant être effectué pendant les heures de travail avec maintien de la rémunération
- ➔ Mise à niveau des compétences
- ➔ Priorisation des mobilités internes, à compétence égales, une fois le parcours validé
- ➔ Désignation de tuteurs qualifiés pour accompagner ces salariés

VOUS POUVEZ OBTENIR UN DROIT DE CONGÉ SUPPLÉMENTAIRE PAR ANNÉE CIVILE
(jour de fractionnement)

Si vous posez **5 jours** de CONGÉS ANNUELS consécutifs,
hors vacances scolaires de votre zone de travail

ET

Si la période de congés prise se situe entre
le **1^{er} janvier et le 30 avril** ou entre le **16 octobre et le 31 décembre**